



## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2021 - 107

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **JARDIN SERVICE** travaillant pour le compte de la commune de PLOUISY, devant procéder aux travaux d'aménagement Espaces verts de la **rue de Traou Nen** de la sortie du lotissement de Park An Trébé jusqu'au passage à niveau, et tendant à interdire la circulation des véhicules dans l'emprise du chantier. L'entreprise JARDIN SERVICE est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, en vue de la réalisation des travaux paysagers de la rue de Traou Nen.

### ARRETE

**Article 1** - Du **lundi 18 octobre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus**, l'entreprise JARDIN SERVICE est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera interdite du lundi 18 octobre 8h00 au vendredi 24 décembre 18h00. A cet effet, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 2** - Une déviation sera mise en place :

Au départ du giratoire de la résistance par la rue des sports, la RD 8 et la RD 8bis.

Au passage à niveau, par la RD 8 et la rue des sports.

**Article 3** - Les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise JARDIN SERVICE.

**Article 4** - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines des interdictions.

**Article 6** - Madame La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 18 octobre 2021

Le Maire,  
  
Rémy GUILLOU

